

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNEE 2022 - SEANCE N°3 - DU 14 AVRIL**

L'an deux mil VINGT DEUX, le Quatorze Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Raymond COQUET, Maire.

**Présents** : COQUET Raymond, HUGUET Chantal, JALLUT Eric, BOUVIER-GARZON Patrick, DEYMÉ-MESLIN Janine, GAIDO Véronique, LIMOUZIN Emmanuel, LEBRETON Michèle, MAGNIN Karine, PICARD Jean-Jacques, TACONNET Marie-Françoise, VOLLAND Sandrine, RULLET Serge, WILLINGER Tania.

**Absente excusée** : Mme WILLINGER Tania.

**Secrétaire de séance** : HUGUET Chantal

**Date de convocation** : 08.04.2022

**Nombre de Membres** : En exercice : 14      Présents : 13      Votants : 13



**I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU 25 FEVRIER 2022 :**

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 février 2022 tel que diffusé.

**II) DELIBERATION 2022-11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de M. COQUET Raymond, Maire. Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte de gestion géré par le Trésorier Principal des Abrets en Dauphiné est présenté.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il y a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; Il est conforme en tout point avec le compte administratif.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2021.

### **III) DELIBERATION 2022-12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COQUET Raymond, Maire, est appelé à délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2021. Le Maire donne lecture et commente les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le Maire sort de la salle pendant la délibération du Conseil Municipal, son vote ne sera pas pris en compte puisqu'il est l'ordonnateur des comptes.

Le Maire sort de la salle pendant la délibération du Conseil Municipal, son vote ne sera pas pris en compte puisqu'il est l'ordonnateur des comptes.

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	179 099,17 €	242 977,42 €
<b>Recettes</b>	248 412,61 €	183 976,94 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>69 313,44 €</b>	<b>- 59 000,48 €</b>
<b>Part affecté à l'investissement</b>	<b>- 1 500,00 €</b>	
<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>90 342,99 €</b>	<b>50 617,27 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>158 156,43 €</b>	<b>- 8 383,21 €</b>
Solde des restes à réaliser		92 905,56 €

**Le résultat final de clôture de l'année 2021 est égal à 149 773.22 €.**

*(résultat de fonctionnement 158 156.43 € - le déficit d'investissement de 8 383.21 €).*

Les restes à réaliser sont à reprendre à hauteur de 92 905.56 €,

Le résultat de clôture de fonctionnement sera réduit des RAR et réduit du montant du déficit d'investissement pour trouver le montant à reporter au compte **002 du BP 2021 : 56 867.66 €.**

Le Conseil Municipal vote :

**Pour : 12    contre : 0    abstention : 1**

Le Compte Administratif 2021 est adopté à la majorité. Le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le CA 2021 au Trésor Public et à la Préfecture de l'Isère.

### **IV) DELIBERATION 2022-13 : VOTE DES TAXES POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire après avoir présenté le budget primitif communal pour l'année 2022, propose de ne pas augmenter le taux des taxes. Il précise qu'un emprunt se terminera en 2022.

Il rappelle que le taux des 3 taxes est identique depuis 2013 et que le mécanisme d'augmentation des bases de fiscalité fixée par l'Etat chaque année permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supérieur à l'année N-1.

Cependant, il explique que l'année 2022 est l'année de mise en oeuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. La réforme de la taxe d'habitation n'autorise plus le Conseil Municipal à modifier le taux de cette taxe. Il reste figé au taux voté en 2019 (5.92%) et ne s'applique désormais que sur les résidences secondaires.

La taxe d'habitation a été supprimée pour 80% des contribuables et pour les 20% restants, la suppression de cet impôt s'effectuera d'ici 2023.

Dès 2022, la perte des recettes de la taxe d'habitation, pour les communes, sera compensée par le transfert de la part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département.

**La commune se verra donc transférer le taux départemental de la TFPB qui est de 15.90%, celui-ci viendra s'additionner au taux communal 12.57%.**

Le taux départemental transféré, en compensation de la suppression de la TH, sera affecté d'un coefficient correcteur, qui permettra de neutraliser les éventuels écarts pour les communes surcompensées ou sous-compensées. Ainsi, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Au final, le contribuable aura bien le même taux d'imposition qu'auparavant, mais la part collectée au titre du Département sera versée à la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir discuté, DELIBERE.

Le Conseil Municipal vote :

**Pour : 13 contre : 0 abstention : 0**

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de voter le taux des taxes pour l'année 2022, correspondant aux contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent., comme indiqué ci-dessous :

Nature des taxes	Taux 2022
Taxe d'habitation résidence secondaire (taux 2019)	5.92 %
Taxe foncière bâtie Communale	12.57%
Taxe foncière bâtie Départementale	15.90%
TFBP 2021 Totale :	28.47%
<i>Fusion des taux communaux et départementaux sur les Propriétés bâties</i>	
Taxe foncière non-bâtie	53.74 %

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

## **V) DELIBERATION 2022-14 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire M. COQUET Raymond, après avoir entendu le compte administratif de l'année 2021, et vu le résultat final de clôture de l'année 2021 qui s'élève à **149 773.22 €**.

Compte tenu du déficit de 8 383.21€ pour la section d'investissement et afin de couvrir le montant des restes à réaliser de 2021 qui s'élève à 92 905.56 €, il convient d'affecter la somme de **101 288.77 € au compte 1068**.

*Il y a une grande différence avec l'affectation du résultat de 2022 car nous avons un excédent de fonctionnement et très peu de Reste à Réaliser. Ce qui explique la différence de montant au 1068 avec l'an dernier.*

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote :

**Pour : 13 contre : 0 abstention : 0**

L'affectation du résultat de l'année 2021 est approuvée comme suit : virement à la section d'investissement du BP 2022 pour **101 288.17 € au compte 1068**.

Au vu du résultat de 2021, Le report, proposé, pour la section de fonctionnement au compte 002 pour le budget communal est de : 56 867.66 € (*résultat de fonctionnement 2021- RAR 2021- déficit d'investissement 2021*)

**Virement de la section de fonctionnement compte 023 au profit de la section d'investissement : compte 021 : 6 200.00 €.**

Le Conseil Municipal vote : **Pour : 13 contre : 0 abstention : 0**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et charge le maire d'effectuer les démarches comptables et administratives nécessaires à l'application de ces décisions.

## VI) DELIBERATION 2022-15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance des chiffres prévus, par chapitre, pour le budget primitif 2022 comme suit :

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Chapitre 011	82 906,45 €	Chapitre 002	56 867,66 €
Chapitre 012	68 565,00 €	Chapitre 013	5 300,00 €
Chapitre 014	- €	Chapitre 70	1 450,00 €
Chapitre 022	2 000,00 €	Chapitre 73	123 467,00 €
Chapitre 023	6 200,00 €	Chapitre 74	86 077,76 €
Chapitre 65	120 629,00 €	Chapitre 75	14 000,00 €
Chapitre 66	1 565,97 €	Chapitre 77	6 275,76 €
Chapitre 67	7 325,76 €		
Chapitre 042	4 246,00 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>293 438,18 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>293 438,18 €</b>
Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre 001	8 383,21 €	Chapitre 001	-
Chapitre 16	24 553,15 €	Chapitre 10	134 678,17 €
Chapitre 20	6 000,00 €	Chapitre 13	192 561,00 €
Chapitre 204	29 200,00 €	Compte 16	100 000,00 €
	-	compte 165	2500
Chapitre 21	56 000,00 €	Chapitre 024	105 000,00 €
Chapitre 22		Chapitre 21	-
Chapitre 23	328 143,25 €	Chapitre 021	6 200,00 €
RAR	92 905,56 €	Chapitre 040	4 246,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>545 185,17 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>545 185,17 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibrant à 293 438.18 Euros et la section d'investissement s'équilibrant à 545 185.17 Euros.

Le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Primitif de l'année 2022

**VOTE : Pour : 13      contre : 0      abstention : 0**

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2022 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatifs à cette décision et à le transmettre au Trésor Public et à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin.

## VII) DELIBERATION 2022-16 : REGIME DES PROVISIONS D'ORDRE BUDGETAIRE

### **DECISION BUDGETAIRE - REGIME DES PROVISIONS BUDGETAIRES POUR CREANCES DOUTEUSES.**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui peut se traduire, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants susceptibles d'être admis en non-valeur par le comptable.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour l'inscription en recette de la section d'investissement du montant de cette dotation aux provisions, comme le prévoit le régime des provisions budgétaires sur option. Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire la

reprise de ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal,  
VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, de décider de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires sur option, de décider ainsi l'inscription au BP 2022 du montant annuel du risque encouru, selon le tableau fourni par le percepteur correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,  
d'Autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

#### **Décision du Conseil municipal :**

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, SUR  
PROPOSITION du comptable public,

Le Conseil municipal vote :

Par **13 voix POUR** - 0 voix CONTRE - 0 abstentions

Décide de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires sur option,  
Décide ainsi l'inscription au BP 2022 du montant annuel du risque encouru, soit 346 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,  
Autorise le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le conseil municipal

**ADOpte à l'unanimité** le régime des provisions budgétaires à compter du Budget Primitif 2022 et pour les budgets suivants de ce mandat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatifs à cette décision et à le transmettre

- au Trésor Public

- à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin.

#### **VIII) DELIBERATION 2022-17 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA DEMOLITION DE 2 BATIMENTS EN ETAT D'ABANDON**

Monsieur le Maire explique que le projet pour la création d'une aire de ramassage scolaire avance. Des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Conseil Général de l'Isère et auprès de l'Etat au titre de la DETR. L'acquisition de cette parcelle doit être signée mi-mai 2022.

La prochaine étape consiste en la démolition des deux bâtiments en état d'abandon manifeste de la propriété COSTA situés Route d'Aoste à Granieu.

La consultation des entreprises a été envoyée le 4 mars 2022.

La commission d'appel d'offre s'est réunie pour l'ouverture des plis, le 25 mars 2022, afin d'étudier les devis détaillés reçus par trois entreprises spécialisées dans la démolition de bâtiments.

- Entreprise SAS Yves CARREY : 19 740,00 € TTC
- Entreprise SPIE BATIGNOLLES FAVIER : 38 400,00 € TTC
- Entreprise DUMAS TRAVAUX PUBLICS : 20 568,00 € TTC

La commission a étudié dans le détail les différents devis, il s'avère que la proposition de l'entreprise DUMAS est beaucoup plus précise et nous permet de mieux appréhender le déroulement des différentes phases de ce chantier.

Monsieur le Maire donne un récapitulatif des offres reçues.

Il indique que le choix de la commission s'est porté sur le devis présenté par **l'Entreprise DUMAS TRAVAUX PUBLICS** pour un montant total des travaux s'élevant à 17 140,00 HT soit **20 568.00 € TTC**.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise pour la démolition des 2 bâtiments situés Route de la Ville.

Par **13 voix POUR** - 0 voix CONTRE - 0 abstentions

Le conseil municipal à **l'unanimité** :

APPROUVE le choix de l'Entreprise DUMAS TRAVAUX PUBLICS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatifs à cette décision.

## **IX) COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

### **COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Présentation de la commune de VAL DE VIRIEU – Zéro Pesticide – Label TERRE**

SAINE – Bâtiments communaux équipés en chaudières à granules.

Projet de panneaux photovoltaïques

### **LABELISATION TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ECOLOGIQUE CLIMAT AIR ENERGIE**

Label obtenu avec un score de 37,9% pour la première année.

Seules 6 collectivités en Isère ont obtenu ce label.

Contrôle annuel, le certificateur demande plus d'efforts sur la mobilité.

### **LABEL TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE**

Action en faveur de la biodiversité

3 communes ont déjà déposé un dossier LES ABRETS, TORCHEFELON, ST VICTOR DE

CESSIEU Actions: Pollution lumineuse, la Nature en ville, les haies bocagères

Préserver les milieux naturels, la forêt, les espaces verts.

### **LES ENERGIES RENOUVELABLE**

C'est le bureau d'étude Lyonnais AXENNE qui sera chargé de la mission.

Coût 28K€ financé en partie sur fonds propres, Durée : 10 mois résultats en décembre

### **PROJET PAN'ET SOLEIL**

Présentation des sites retenus qui seront équipés de panneaux photovoltaïques.

AOSTE: Stade, Salle des Fêtes, Volubilis

Le projet d'Aoste devrait permettre de couvrir les besoins, hors chauffage de 300 foyers.

### **LE CONTRAT CHALEUR**

Dispositif de 3 ans proposé par l'ADEME : Production de chaleur par des énergies renouvelables. Le bois énergie, le solaire thermique, la géothermie, la méthanisation.

et les réseaux de chaleur.

### **DESIGNATION DE 6 MEMBRES POUR LE PAT : Plan alimentaire Territoriale**

### **INTERVENTION DE L' AGEDEN**

Association coordinatrice du projet expérimental et collaboratif : Tous en transition

Un guide papier est édité sur les initiatives locales (20 guides disponibles en mairie)

ou vous trouverez tous les infos sur:

*BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT- MOBILITE -DECHETS ET RE-EMPLOI  
ECO CONSO ET TRANSITION -HABITAT ET ENERGIE- ALIMENTATION ET  
AGRICULTURE – LIEUX COLLABORATIFS- ENTRAIDE ET ACTION SOCIALE*

## **XI- COMMISSION COMMUNALE**

### **SIAGA :**

Mme Véronique GAIDO rapporte au conseil municipal le bilan de toutes les actions du SIAGA ainsi que leurs bénéfices et un chiffrage. Mr Coquet propose de prendre un RDV avec le Président.

### **X) QUESTIONS DIVERSES**

Faire un bilan des contrats d'Assurance GROUPAMA : prendre RDV avec Groupama : Mme Véronique GAIDO et Mr COQUET Raymond.

**PLUi EST** : 407 observations ont été déposées, les commissaires enquêteurs ont rendu 160 pages de rapport. La synthèse sera remise aux mairies.

***Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme***

Séance levée à 23H20

**ANNEE 2022 - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°3 DU 14 AVRIL  
FEUILLE D'EMARGEMENT**

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :**

**2022-11 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

**2022-12 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**2022-13 : VOTE DES TAXES 2022**

**2022-14 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2021**

**2022-15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**2022-16 : REGIME DES PROVISIONS BUDGETAIRES POUR CREANCES DOUTEUSES.**

**2022-17 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA DEMOLITION DE 2 BATIMENTS EN ETAT D'ABANDON**

COQUET Raymond, Maire	LIMOUZIN Emmanuel
HUGUET Chantal, 1ère adjointe au Maire	MAGNIN Karine
JALLUT Eric – 2 <sup>e</sup> adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
BOUVIER-GARZON Patrick	RULLET Serge
DEYMÉ-MESLIN Janine	TACONNET Marie-Françoise
GAIDO Véronique -	VOLLAND Sandrine
LEBRETON Michèle - ABSENTE	WILLINGER Tania <b>Absente Excusée</b>